

VILLE DE MARNAY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT.

11 conseillers présents:

Vincent BALLOT, Judith BUGNET, Antonia FERREIRA, Bernard GIRARD, Bernard MORCHE, Yves MOUCHOT, Michaël RIETMANN, Jérémy RONDOT, Bénédicte THIELLEY, Pierre ZANGIACOMI.

Pouvoirs :

Jean-Louis FASSETNET pour Judith BUGNET,
Laurence BOUCHASSON pour Vincent BALLOT.

Absents :

Catherine MARIN-GUITON, Bernadette MADIOT, Mélanie MORLAND,.

Secrétaire de séance : MORCHE Bernard.

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du 15 Janvier 2018 ;
- Désignation de deux délégués à la Commission Locale Des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val Marnaysien ;
- Prescription d'une procédure de déclaration de projet ;
- Travaux de reconstruction du complexe sportif : approbation de l'avant-projet définitif, modification de la délibération du 07/11/2017 pour les demandes de subventions ;
- Acquisition des terrains cadastrés AB n°271 et 272 ;
- Convention avec le SYTEVOM pour l'utilisation d'un broyeur pour le service technique ;
- Convention 2018 avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion ;
- Demande de subvention de PROFESSION SPORT 25 pour des travaux d'aménagement au camping ;
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : choix de l'entreprise pour les prestations suite aux diagnostics réalisés par l'entreprise VERDI ;
- Questions diverses.

Préambule au Conseil Municipal : Présentation du projet d'Aménagement du Camping par PROFESSION SPORT & LOISIRS, par son directeur, Jean-Marc Faivre.

Début de Séance :

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

Modification de l'ordre du jour : M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour des délibérations concernant :

- la vidéo protection avec ajout du complexe sportif du Paquey ;
- un avenant sur la maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Cour du château.

Aucune objection n'est faite.

I – Désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val Marnaysien :

Le Maire rappelle les deux délibérations de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. L'une en date du 18 décembre 2017 instituant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018 et l'autre en date du 22 janvier 2018 créant la CLECT définissant le nombre de délégués à 46 membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Chaque commune de moins de 1000 habitants dispose d'un représentant ; chaque commune de plus de 1000 habitants dispose de deux représentants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Pierre ZANGIACOMI et M. Bernard GIRARD sont candidats.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Approuvée à l'unanimité

II – Prescription d'une procédure de déclaration de projet :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite lancer la 2^{ème} tranche de la zone d'activités « Les Plantes » à Marnay, la commercialisation des parcelles de la première tranche étant achevée et plusieurs demandes de terrains ayant été exprimées.

Les terrains concernés par cette extension, propriété de la Communauté de communes, sont soumis à une servitude inscrite dans le règlement et les pièces graphiques du PLU, à savoir une bande d'inconstructibilité le long de la RD 67 : un recul de 75 m est mentionné sur le plan de zonage et un recul de 100 m est indiqué dans le règlement du PLU.

Afin d'autoriser les constructions dans cette bande d'inconstructibilité, le règlement et le plan de zonage du PLU doivent être modifiés pour intégrer la réduction de cette bande.

La procédure préconisée par la Direction Départementale des Territoires est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure doit être initiée et lancée par la commune telle que prescrite par l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et si le PLU est adapté pour permettre ce projet. Le présent projet, porté par la CCVM, consiste en l'extension de 8 hectares d'une zone d'activités située entre le chemin des Plantes et la RD 67. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie de développement économique engagée à l'échelle du territoire du Val Marnaysien avec l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

La société sedia mandatée par la Communauté de Communes pour la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités, assurera la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront refacturés à la CCVM.

L'ensemble des frais inhérents sera pris en charge par le demandeur, la CCVM.

Approuvée à l'unanimité.

III – Travaux de reconstruction du complexe sportif : approbation de l'avant-projet définitif, modification de la délibération du 07/11/2017 pour les demandes de subventions:

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif selon le dernier estimatif financier suivant :

- Nouveau bâtiment : 900 300 euros HT
- Bâtiment restructuré : 72 700 euros HT
- Soit un total de 973 000 euros HT pour l'ensemble des 2 bâtiments.

Les demandes de subventions seront réalisées suivant ce dernier avant-projet définitif.

Approuvée à l'unanimité

IV – Acquisition des terrains cadastrés AB n°271 et 272:

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AB 271 et 272 d'une surface de 4542 m² en vue de l'aménagement de stationnement pour le nouveau complexe sportif.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire des terrains et un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition qui s'élève à 30 000 euros.

Le Maire propose donc aux membres du conseil d'acter l'acquisition de ces terrains.

AB 271	3 ares 59 centiares	RATTONI Jeanine
AB 272	41 ares 83 centiares	RATTONI Jeanine

Les frais inhérents seront pris en charge par la commune.

Approuvée à l'unanimité

V – Convention avec le SYTEVOM pour l'utilisation d'un broyeur pour le service technique :

Monsieur le maire expose une demande récurrente du service technique de la commune : avoir accès à un broyeur pour une utilisation communale.

Depuis la fin de l'année 2013, le SYTEVOM propose aux collectivités de son territoire une mise à disposition de broyeurs à déchets verts. En partenariat avec l'agence de l'eau dans le cadre du programme « Zéro Phyto » et avec l'ADEME, ce dispositif vise à encourager les collectivités à repenser la gestion des espaces verts tout en contribuant à la baisse des apports et des trajets en déchetterie. Il pourra permettre d'autres techniques comme le paillage sur les espaces verts municipaux.

Ce service est gratuit pour la collectivité qui doit respecter 2 impératifs dans le cadre d'une utilisation :

- Signer la convention de « mise à disposition du broyeur » ;
- Suivre la formation à l'utilisation, dispensée par le SYTEVOM

Approuvée à l'unanimité.

VI – Convention 2018 avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion :

L'association CDEI (chantiers départementaux d'insertion) intervient dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

Les travaux confiés pour 2018 seront, entre autre, réfection des murs de la salle culturelle et de la salle bleue, aménagement de l'extérieur du bâtiment communal et travaux d'entretien divers.

Tarif journalier : 400€ pour travaux journaliers et 470€ pour la tonte.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Approuvée à l'unanimité.

VII – Demande de subvention de PROFESSION SPORT 25 pour des travaux d'aménagement au camping :

Suite à la présentation du projet de développement touristique du Camping de Marnay, l'association Profession Sport & Loisirs sollicite les partenaires locaux, notamment la CCVM ayant la compétence Tourisme et Economie, afin d'obtenir des aides régionales. En plus de ces aides, elle sollicite la commune de Marnay pour un soutien économique à hauteur de 20.000€ sur un projet de 344 457€ HT.

Le projet consiste en des travaux d'amélioration de l'existant : couverture de la piscine, création ou transformation de l'espace de convivialité, implantation de 10 nouveaux locatifs, amélioration de l'aire de jeux pour enfants, création des espaces terrasses, agrandissement de la partie restauration, changement des bornes électriques, installation d'un sanitaire pour les groupes et d'un accès PMR pour l'accès accueil et terrasse, amélioration des espaces verts et plantations.

Le Maire propose de valider cette participation.

Approuvée à l'unanimité

VIII– Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : choix de l'entreprise pour les prestations suite aux diagnostics réalisés par l'entreprise VERDI :

Les collectivités doivent mettre en place un service public vérifiant la conformité des systèmes d'assainissement individuels des maisons de particuliers ainsi que le diagnostic. Les services communaux n'étant pas compétents, la volonté est de sous-traiter cette prestation. Deux collectivités ont été interrogées : l'entreprise VERDI et le syndicat SIEVO.

Après discussion, la mission sera confiée à l'entreprise VERDI.

Approuvée à l'unanimité

IX– Projet de vidéo-surveillance avec ajout du complexe sportif du Paquey-demande de subvention au titre de la DETR :

Il est décidé de faire une extension de zones au projet initial de vidéo-surveillance en ajoutant le secteur du complexe sportif du Paquey.

Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à environ 9200 euros.

Il rappelle qu'un dossier a été déposé en novembre 2017 pour le périmètre du centre-ville – mairie.

Ce nouveau dossier viendra compléter le premier de demande de financement au titre de la DETR ;

Approuvée à l'unanimité

X- Avenant 2 sur la maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Cour du château:

M. le Maire présente au conseil l'objet de l'avenant N°2 présenté par le cabinet TERRITOIRES.

Il fait suite à l'examen du projet d'aménagement de la Place Jean de Joinville par les instances en charge du patrimoine qui requiert le dépôt d'un permis de construire signé par un architecte DPLG. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire appel aux services d'un cabinet spécialisé pour mener les études, la rédaction, la signature du permis de construire et le suivi des travaux relatifs à ce permis.

Ci-dessous le détail de l'avenant n°2 :

TOTAL	Tranches 7/8/9	
	HT	TTC
Montant initial du marché	50 000.00	60 000.00
Montant de l'avenant n° 2	4 750.00	5 700.00
Nouveau montant du marché	54 750.00	65 700.00

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 4 750.00 € HT.

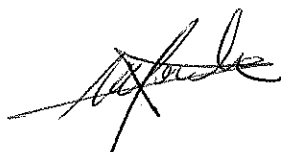
Approuvée à l'unanimité

XI- Questions diverses:

- Plateforme de déchets végétaux communaux : il est envisagé la création d'une plateforme de 350 m², avec compactage, géotextile, blocages, à proximité de la Station d'Épuration. Une visite des lieux est prévue le vendredi 16 février avec quelques conseillers.
- Vocation à donner à l'ancien hangar communal Place du Souvenir Français : la commune ne souhaite pas vendre actuellement ce bâtiment. Elle est en réflexion sur l'aménagement de cette place.
- Renouvellement de la convention avec la SAUR pour la prestation d'entretien de la station d'épuration, identique à 2017 (électromécanique, astreinte été). Le but étant de ne plus faire appel à la SAUR dans le cadre de la montée en compétences des employés communaux.
- Aménagement de la Route de Gray : les travaux débiteront par les réseaux secs, courant Mai.
- Dans le cadre de travaux envisagés (voirie et/ou aménagements), des relevés topographiques vont être effectués rue des Garennes, ainsi qu'avenue Georges Montant / route de Gray.
- Projet éolien : convocation par la Préfecture de Haute-Saône pour une réunion de cadrage avec un certain nombre de communes, le jeudi 22/02/18.
- La commune a reçu une lettre de la communauté de communes concernant son intention par rapport à la mise à disposition de terrain à la Gare pour un projet de construction d'un bassin d'apprentissage. L'ensemble du conseil municipal souhaite connaître les surfaces nécessaires et souhaite savoir également si le récent projet présenté par la base de loisirs a été pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Secrétaire de séance,
Bernard MORCHE



Le Maire,
Vincent BALLOT

